

# VILLE DE ROANNE

## DECISION DU MAIRE

### DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

**N° 2022-136**

#### **EQUIPEMENTS SPORTIFS**

- **Mise à disposition de la salle annexe au dojo municipal à Roannais Agglomération**
- **Avenant n°1**

La Ville est propriétaire d'un équipement dénommé "dojo municipal" situé rue du Général Giraud à Roanne, destiné à la pratique des sports de combat, comprenant une salle d'entraînement, une salle annexe reliée directement aux locaux du Nauticum ainsi que des vestiaires et sanitaires.

Roannais Agglomération ne pouvait proposer aux établissements scolaires, un lieu de pratique de substitution dans l'enceinte du Nauticum lors d'une fermeture nécessaire d'un bassin. Par convention signée le 31 octobre 2019, la Ville de Roanne a formalisé la mise à disposition de la salle annexe du dojo à Roannais Agglomération, lui permettant ainsi de mettre en œuvre une activité de remplacement.

La convention arrivant à expiration le 31 décembre 2022 d'une part et d'autre part, Roannais Agglomération sollicitant à nouveau sa mise à disposition, il convient d'établir un avenant prolongeant la durée de la convention initiale pour toute la saison scolaire.

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

#### DECIDE

- d'autoriser son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de la salle annexe du dojo situé rue du Général Giraud à Roanne, à Roannais Agglomération.

ROANNE, le - 8 NOV. 2022

Le Maire,

  
**Yves NICOLIN**  
Président de Roannais Agglomération



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20221108-DEC2022136-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/11/2022

Affichage : 08/11/2022